



2023-044
Modification des règles de
circulation
Mané Rohr

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'étroitesse de la rue Mané Rohr,

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école dont l'accès se situe dans la rue Mané Rohr,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Jusqu'au 31 août 2023, la rue Mané Rohr passe en sens unique de la circulation, à partir de l'intersection de la rue Inouarh Braz dans le sens route de Carnac (RD781) vers la rue du Men Dû (RD 781) jusqu'à la rue d'accès à la salle de la Vigue.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE TROISIEME

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 03 avril 2023
Le Maire,
Yves NORMAND



Affiché le